

DELIBERATION n° 69-1 DU 28 JANVIER 1969  
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 1968

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, donne son approbation au Procès Verbal de sa réunion du 12 Décembre 1968.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration

PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 1968  
(3ème réunion 1968)

---

Messieurs les membres du conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" se sont réunis au siège de l'Agence le 12 Décembre 1968 à 15 heures 15 suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président . A cette convocation étaient joints l'ordre du jour de la réunion et les documents y attachés .

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre du conseil entrant en séance .

Etaient présents :

1°- Les représentants de l'Etat :

M. CHERET  
M. de BEAUREGARD  
M. DEMIE  
M. PALEZ  
M. RENARD  
M. VERNY  
M. VOLCKRINGER

2°- Les représentants des collectivités locales :

M. BETON  
M. GUERIN  
M. TIRRE  
M. VINCENT

3°- Les représentants des différentes catégories d'usagers :

M. ANBLARD  
M. FIECHET  
M. SCHNEIDER .

Assistaient également à la séance :

- Pour la Préfecture de Région :

M. BAUD, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts

- Pour le Comité de Bassin :

M. LALLOY, Président du Comité de Bassin "Seine-Normandie"

- Pour l'Agence Financière de Bassin :

M. VALIRON, Directeur de l'Agence,  
assisté de :

M. BOURDAT  
M. THEVENIN  
M. JOUTEL  
M. BAZIN  
M. MARUANI

M. NADAL, Contrôleur Financier  
M. BRUN, Agent comptable .

Le Président constate que tous les administrateurs du conseil sont présents à l'exception de M. LEMAIRE, que le quorum est atteint et que le conseil peut délibérer valablement sur toutes les questions à l'ordre du jour .

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition du conseil :

1°- la feuille de présence ;

2°- l'ordre du jour ;

3°- un dossier comportant les documents déjà adressés aux administrateurs et des notes complémentaires .

Le Président remercie ensuite les membres présents d'être venus à la réunion et ouvre la séance à 15 heures 30 .

../..

Il donne lecture de l'ordre du jour ainsi conçu :

- 1° - adoption du procès-verbal de la réunion du 9 Octobre 1968 ;
- 2° - projet de budget 1969 ;
- 3° - premières interventions de l'Agence ;
- 4° - questions diverses ;

et passe à ces différentes questions à l'ordre du jour .

### 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 Octobre 1968

La première question porte sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 Octobre 1968 .

Le Président précise que quelques modifications demandées par M. SCHNEIDER ont été apportées au projet du procès-verbal qui a été adressé (pages 11 et 13) . Aucune observation n'étant faite après ces modifications, le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité (délibération n° 68-17) .

### II - Vote du budget 1969

Le deuxième point de l'ordre du jour porte sur le budget 1969. Le Président déclare souhaiter faire quelques observations liminaires avant de donner la parole à M. BRETON, rapporteur du budget .

Il s'agit, poursuit le Président, du premier budget autonome de l'Agence présenté en temps utile avant que ne commence l'année 1969.

Deux remarques importantes sont à faire :

- en premier lieu le cadre comptable lui paraît peu adapté au travail de l'Agence et manque de clarté ; aux opérations d'exploitation du service administratif, c'est-à-dire au budget de fonctionnement, se trouve mélangé le budget des interventions .

Il s'agit là de deux budgets distincts qu'il aurait fallu séparer . Il faut, ajoute le Président, demander au Ministère des Finances et au Contrôleur financier de faire toutes diligences nécessaires pour que l'Agence puisse adopter un cadre budgétaire qui corresponde à son activité propre et qu'il ne soit plus un calque pure et simple du budget-type des établissements publics nationaux .

../..

Néanmoins, cette première remarque ne doit pas empêcher le conseil d'administration de voter aujourd'hui le budget de fonctionnement pour que l'Agence soit d'ores et déjà en état de fonctionner .

Le Président passe à la deuxième remarque :

L'aide apportée par l'Agence à certains travaux est la partie essentielle du budget ; cette partie du budget doit comprendre :

1° - des autorisations de programme ;

2° - des crédits de paiement .

Les autorisations de programme doivent se placer dans le cadre du programme pluriannuel de l'Agence qui a été adopté suivant délibération n° 68 - 12 du 9 Octobre 1968 et qui s'étale sur 4 ans . L'autorisation de programme doit être suivie d'une proposition avec fiche technique sur chaque opération comprenant les perspectives de crédit de paiement .

Le chapitre 63 - 633 du budget intitulé "Travaux extérieurs avec subventions Agence" qui s'élève à 62.080.000,00 F. doit être décomposé . Les notes jointes sur la proposition du budget sont insuffisantes, il y manque les propositions avec fiche technique sur chaque opération de programme et les perspectives de crédit de paiement . Le Président souligne que pour le conseil d'administration le document essentiel est l'autorisation de programme alors que le crédit de paiement correspondant est une simple affaire de trésorerie sujette à réajustement annuel .

L'Agence Financière de Bassin, comme le District de la Région Parisienne, n'est pas maître d'ouvrage, l'Agence subventionne des collectivités, aussi lui est-il difficile de connaître à l'avance la cadence des paiements . Le système des autorisations de programme est beaucoup plus adapté pour ce genre d'opération que le système des budgets classiques . Il déclare qu'aussi bien pour la Ville de Paris, le District de la Région Parisienne que pour l'Entente Interdépartementale pour les barrages-réservoirs, en formation, le budget qui sera adopté sera celui qu'il préconise aujourd'hui pour l'Agence .

Il conclut en demandant au conseil d'administration de statuer sur le budget de fonctionnement de l'Agence et à M. VALIRON d'établir pour le budget d'intervention les documents précédemment indiqués et propose au conseil d'administration de se réunir à une nouvelle séance à la fin du mois de Janvier ou au début de Février pour prendre connaissance de l'enveloppe générale des interventions, la fiche technique et financière où sera décrite chaque opération avec les modalités de financement .

..!..

M. PALLEZ approuve la présentation du budget telle que préconisée par le Président.

M. CHERET est également partisan de cette présentation, il précise que ce problème a également été évoqué dans d'autres Agences et que des modèles de fiches sont en préparation.

M. NADAL Contrôleur financier de l'Agence, est d'accord pour dire que le cadre du budget actuel, n'est pas adapté à la mission de l'Agence mais, précise-t-il, la présentation actuelle est conforme au cadre prévu par la comptabilité nationale qui a reçu l'avis favorable du conseil national de la comptabilité. En tout état de cause et dans le cadre de cette comptabilité nationale, il n'est pas interdit de faire des subdivisions.

M. VERNY déplore que le procédé classique de la comptabilité entraîne cette conséquence grave : les 6/7e du montant du budget sont bloqués sur la même ligne alors que le 1/7e restant est éparpillé en une cinquantaine de chapitres.

Il analyse la valeur juridique de l'autorisation de programme qui prévoit un crédit s'étendant sur plusieurs années : il s'agit, conclut-il d'un engagement vis-à-vis de nous-mêmes et non vis-à-vis des tiers intéressés, c'est donc simplement un document de mesure d'ordre et de clarté pour une saine gestion.

Le Président affirme qu'avec ce système l'Agence s'apercevra que l'intervention de la Caisse des Dépôts, pour une avance devant servir au démarrage de ses interventions, sera moins nécessaire, et qu'il n'est pas opposé à l'ouverture d'un crédit auprès de cet établissement. Il y a toujours de longs délais pour la transmission par les bénéficiaires de l'aide de l'Agence des documents nécessaires sauf pour le cas de versement d'acomptes qui ne doivent en aucun cas servir aux organismes bénéficiaires de fonds de trésorerie pour d'autres opérations.

M. AMBLARD demande au Contrôleur Financier si l'Agence, en tant qu'établissement public doté de l'autonomie financière, est soumise étroitement à la comptabilité publique.

M. NADAL précise que le décret du 29 Décembre 1962 vise l'ensemble des organismes publics et fixe les règles générales d'application aux établissements publics nationaux à caractère administratif. La comptabilité de type plan comptable s'impose donc à chaque établissement.

../..

M. AMBLARD s'étonne qu'au chapitre 670 "frais financiers" on ait prévu une charge supplémentaire de 100.000 F. pour payer des intérêts à la Caisse des Dépôts pour des avances que cette dernière consentirait à l'Agence, et il demande qu'il lui soit précisé pourquoi ce poste n'est pas plutôt excédentaire par les intérêts dont bénéficierait l'Agence en plaçant ses fonds disponibles .

M. VALIRON explique que le placement des disponibilités de l'Agence doit être autorisé par le Ministère des Finances . Une demande à cette fin a été déposée depuis six mois par l'Agence et en cas de réponse favorable les intérêts dont pourra bénéficier l'Agence seront supérieurs à ceux qu'elle aurait éventuellement à payer . C'est donc par précaution qu'il a été prévu dans ce poste une charge de 100.000 F. sous toutes réserves en attendant l'autorisation des Finances .

M. BRETON évoque le problème d'Achères et les relations qui peuvent exister entre la Ville de Paris, le District de la Région Parisienne, l'Entente Interdépartementale en formation et l'Agence Financière de Bassin . Il exprime la crainte que le District ne réduise ses financements sur ces opérations pour tenir compte des apports nouveaux de l'Agence .

Le Président indique que le District qui était intervenu avant la création de l'Agence pour aider au financement de ces opérations, tiendra ses engagements passés . Pour l'avenir, chacun devra agir en fonction des impératifs du plan et il rappelle que le but de l'Agence est d'accélérer les opérations et non de prendre le relai de qui que ce soit, étant entendu que cette accélération se fasse dans le cadre d'un programme national général qui est le plan .

M. RENARD souhaite que tous les documents adressés aux administrateurs parviennent à ces derniers au moins trois semaines à l'avance pour leur permettre de les étudier d'une manière approfondie .

Le Président rappelle que le règlement intérieur prévoit un délai de huit jours mais qu'il faudrait fixer ce délai à 10 jours .

Il souhaite ensuite que le conseil d'administration établisse sa jurisprudence sur les problèmes d'intervention en réfléchissant bien aux premières questions qui se posent et en se basant sur les fiches techniques que va préparer le Directeur . Il faut, dit-il, éviter d'agir précipitamment ce qui ne signifie pas qu'il faille pour cela retarder l'action de l'Agence .

../..

M. VALIRON expose qu'il est impossible dans le budget d'intervention de donner des détails sur toutes les interventions prévues, certaines ne se précisant qu'en cours d'année . Il oppose l'exemple de l'opération d'Achères, qui peut être présentée par une fiche technique, au cas des nouvelles stations d'épuration de la Région Parisienne à Valenton, Evry et Noisy-le-Grand pour lesquelles ne peut être prévue pour l'instant qu'une dotation globale conforme au programme pluriannuel .

Le Président résume ainsi la position que doit adopter le conseil d'administration :

dans la présentation du budget, toutes les opérations individualisables doivent être individualisées et faire l'objet d'une fiche technique . Pour les opérations non encore individualisables, une série d'autorisations de programmes tenant compte du programme pluriannuel seront prévues avec une masse de crédit de paiement . Ce sera en particulier le cas de l'aide aux industriels . Pour ces cas, le Président propose que le conseil d'administration vote une autorisation de programme globale et donne délégation à la commission des travaux et programmes et à la commission des finances réunies qui seront habilitées à donner leur avis au Directeur de l'Agence pour que ce dernier engage les opérations correspondantes .

En cas de difficultés pour les problèmes qui posent des questions de principe, le conseil d'administration tranchera .

Sur intervention de M. VERNY , de M. RENARD et de M. VALIRON , il est proposé que les dossiers d'intervention normalement adressés aux membres des commissions soient également adressés aux autres administrateurs, chaque administrateur intéressé spécialement par une intervention donnée pourra se joindre à la commission pour y'exposer son point de vue .

Le conseil adopte ces propositions .

Le Président donne alors la parole à M. BRETON rapporteur du budget .

../..



M. BRETON expose que le budget a été établi sur la base du programme d'intervention (délibération 68-12) adopté par le conseil d'administration, il commente l'ensemble du budget en précisant que la commission des finances a examiné d'une manière approfondie deux postes : les frais de fonctionnement de l'Agence et les dépenses d'études. L'attention de la commission s'est portée particulièrement sur l'augmentation du nombre des agents rendus indispensables par l'accroissement du travail de l'Agence. Il a été tenu compte dans la discussion de l'environnement actuel politique et financier et elle a arrêté l'augmentation du personnel à 31 personnes : 1 fonctionnaire, 27 contractuels, 2 ouvriers. La commission, pour marquer son souci de limiter au maximum la dépense, a décidé le blocage jusqu'à nouvel examen par le conseil d'administration de 9 des nouveaux emplois.

M. PALLEZ est frappé par le taux élevé de l'accroissement des effectifs, il admet qu'il ne peut être appliqué à un organisme nouveau les mêmes normes que celles qui s'appliquent à des administrations ou des collectivités dont le régime de croisière est atteint depuis longtemps mais, estime-t-il, un pourcentage de 15 % d'augmentation des effectifs ne devrait pas être dépassé en 1969.

M. BRETON rappelle que les tâches de l'Agence se sont accrues de façon considérable et des efforts exceptionnels ont été déjà demandés à la direction de l'Agence pour limiter l'accroissement du personnel.

Une large discussion s'établit entre M. BRETON, M. VINCENT, M. AMBLARD, M. SCHNEIDER et M. VERNY sur ce sujet où est mis en évidence l'accroissement du travail à effectuer par l'Agence entre 1968 et 1969, imposé par les redevances d'intervention beaucoup plus complexes que la redevance d'études. Le problème des mesures est également évoqué ainsi que la nécessité de développer l'information.

Les intervenants souhaitent que l'Agence ne soit pas paralysée comme le sont trop souvent les collectivités locales faute d'effectifs suffisants. Enfin tous reconnaissent qu'une part des études indispensables doit être réalisée par l'Agence.

M. LALLOY insiste pour que l'Agence, tout en tenant compte des réactions des redevables et en appliquant elle aussi un programme d'austérité, ne doit pas prendre du retard sur son programme. Il ne faut pas priver l'Agence qui construit aujourd'hui l'avenir, des moyens de réflexion, d'information et d'exécution alors que la pollution gagne du terrain tous les jours et qu'il faut aller vite pour lutter contre elle, il souhaite en conséquence que les restrictions en personnel n'aillent pas trop loin.

../..

M. CHERET évoque tous les travaux de l'Agence : redevances, mesures, études des programmes, interventions, études, préparation des dossiers pour le conseil d'administration, diffusion d'un bulletin. Il souhaite que les administrateurs soient amplement informés des tâches qui sont à remplir et qu'ils prennent position sur chacune de ces fonctions à remplir.

M. VOLCKRINGER en tant que représentant du Ministère chargé de la santé publique ne veut pas s'associer à une réduction systématique de l'accroissement du personnel au cas où cette réduction serait de nature à compromettre le développement des mesures envisagées en matière de lutte contre la pollution.

M. de BEAUREGARD est de l'avis de M. CHERET : plutôt que de décider d'une réduction globale du personnel à embaucher il faudrait reprendre l'organigramme.

M. VALIRON fait remarquer que le nombre des agents à embaucher a été discuté et réduit au niveau des divisions de l'Agence, puis une seconde fois lors de la réunion de la commission des finances, il rappelle qu'il a un programme à exécuter, il faut notamment émettre les ordres de recette des redevances pour une somme de 80 millions environ répartis sur 6 ou 7 000 redevables et malgré les simplifications qui ont été opérées, le système des redevances nécessite un personnel important. Si l'effectif n'est pas suffisant, les émissions et les recouvrements ne pourront pas tous être opérés. En ce qui concerne les études qui sont indispensables pour assurer la préparation des programmes, la part réalisée directement par l'Agence a été réduite mais l'Agence doit remplir ses obligations envers les administrations et réaliser les études qu'elles lui ont confiées. Ceci rend les compressions sur ce secteur très difficiles.

Le Président fait le point des propositions faites sur l'effectif : M. PALLEZ propose une augmentation de 15 %, c'est-à-dire un effectif total de 115 personnes sans abattement pour vacance d'emploi, M. BRETON veut retenir le chiffre de 132 avec blocage jusqu'au milieu de l'année 1969 de 9 agents, ce qui ferait pour la première partie de l'année 123 agents. La discussion se limite donc entre 115 et 123 agents pour commencer l'année 1969. Il propose au conseil de retenir le chiffre de M. PALLEZ, soit 115 personnes avec promesse de réexaminer la situation au mois de juin 1969.

M. VALIRON pense que l'Agence ne pourra pas fonctionner avec un effectif inférieur à celui fixé par la commission mais reconnaît qu'il ne sera pas gêné compte tenu du délai de recrutement si cet effectif est revu par le conseil en Mars ou en Avril.

M. TERRE cite le cas des hôpitaux qui ont eu à résoudre des problèmes d'effectif et les résultats décevants obtenus. Il affirme que si l'Agence a besoin d'effectifs nouveaux, il ne voit pas l'utilité d'une réduction.

Le Président met aux voix la proposition de fixer l'effectif à 115 sans vacance d'emploi et réexamen de la situation en Mars ou Avril 1969.

Le conseil accepte cette proposition.

M. BRETON, rapporteur, soulève alors le problème de la surélévation de l'immeuble qui doit servir en partie pour loger le personnel du Service Régional de l'Agriculture, il propose pour des raisons d'austérité de différer de quelques mois cette surélévation.

M. VINCENT déclare que sur le plan financier, il y a intérêt à procéder à la surélévation dès maintenant, M. RENARD rappelle que la Caisse des Dépôts est d'accord pour prêter les fonds et qu'ainsi il n'en coûtera rien à l'Agence, il y a urgence, dit-il, pour que le personnel du Service Régional de l'Agriculture puisse être installé au plus tôt.

M. VALIRON signale que la Caisse des Dépôts demande la garantie de la Ville de Paris comme pour le prêt ayant servi à l'achat de l'immeuble ; il signale, ce que confirme M. BRETON, que cette nouvelle garantie sera difficile à obtenir, il compte demander à la Caisse des Dépôts de renoncer à cette condition. Le Président propose à M. RENARD de joindre ses efforts et démarches aux siens pour essayer de lever cet obstacle et déclare être d'avis de commencer les travaux de surélévation le plus tôt possible.

M. BRETON soulève le problème de location provisoire de locaux devant servir à loger une partie du personnel pendant les travaux de construction. Après une longue discussion, compte tenu de la compression de personnel et des économies à réaliser, M. VALIRON déclare que l'Agence peut renoncer à ce crédit.

M. BRETON passe successivement sur les chapitres du budget relatifs aux frais généraux : achats de fournitures, des paiements d'intérêts dus à la Caisse des Dépôts pour le prêt qui lui a été consenti, et dans ce poste, la provision de 100.000 F pour intérêts à prévoir pour des avances éventuelles par la Caisse des Dépôts, doit, de l'avis du Président, être ramenée pour le principe à 10.000 F et en cas de difficulté, le conseil d'administration pourrait être saisi.

../..

M. VALIRON propose au conseil, qui l'accepte, le placement de la somme de 4.500.000 francs actuellement disponible jusqu'au 15 Mars en principe en bons du Trésor, ce qui produira un intérêt créditeur au profit de l'Agence de 19.000 francs, des instructions toutes récentes permettant un tel placement.

Le Président déclare qu'ainsi sur le budget de fonctionnement l'accord existe au sein du conseil sur tous les chapitres, sous réserve de l'ajustement exact du traitement des 115 agents et de l'abattement de 90.000 F des prêts financiers et du réajustement du chapitre frais de tournées. Le budget de fonctionnement avec les modifications sus dites est donc adopté à l'unanimité (délibération n° 68-18).

M. BRETON expose le problème soulevé dans l'annexe I sur le compte rendu d'exécution des études entreprises en 1968.

Pour le programme 1969 la commission a donné son accord pour classer les études en deux catégories : celles faites en vue d'une intervention non encore inscrite au programme et celles pour les interventions inscrites et exécutées par elles (art. 636 et 633 du budget, soit 2.800.000 pour les premières et 62.080.000 pour les deuxièmes).

M. VALIRON expose que par suite du cadre obligatoire actuel du budget, les études faites par le personnel de l'Agence ne sont pas individualisées et les frais d'études se retrouvent dans les dépenses de fonctionnement, c'est ce que faisait remarquer M. SCHNEIDER : 10 personnes de l'Agence et 9 agents prêtés par diverses Sociétés travaillent pour les études confiées par l'extérieur, ce qui fait grossir artificiellement les effectifs.

Le Président analyse cette part d'activité de l'Agence à titre de bureau d'études et les incidences sur le personnel permanent de l'Agence et ajoute qu'il conviendrait sans doute de recruter, pour les études, une proportion plus grande de personnel temporaire avec contrats spéciaux.

M. PALLEZ fait remarquer d'abord que l'article 636 concerne des études individualisées et celles financées de l'extérieur. Il constate ensuite que l'Agence n'a effectivement engagé ou payé que 2 millions, il reste donc à payer et à reporter un total de l'ordre de 2.365.000, ce qui revient à dire que l'Agence disposerait pour 1969 de 5.000.000, soit plus du double par rapport à 1968 ; la question est de savoir si l'Agence sera en mesure d'avoir à payer cette somme et si avec une présentation du budget avec autorisation de programme l'Agence ne pourrait pas prévoir une somme inférieure, il est inutile d'aller à la fin de 1969 à un nouveau report.

M. VALIRON déclare que le principe des autorisations de programme étant admis, il est évident que certaines dépenses ne seront pas entièrement payées sur l'exercice 1969, la rubrique 636 peut donc être modifiée et prendre les mêmes dispositions que pour la rubrique 633. Dans ces conditions le crédit de paiement de l'article 636 pourrait être réduit de 1.000.000 environ.

Le Président propose alors que le budget des interventions de l'Agence regroupe les interventions à titre d'études et les interventions par des subventions.

Il précise que les études devront être examinées avec soin et devront être coordonnées avec celles réalisées par les administrations.

M. CHERET précise que pour l'ensemble du programme d'études il y a une procédure de coordination entre les différents ministères et l'Agence, c'est le rôle de la Mission déléguée qui doit se réunir très prochainement ; après l'examen des crédits globaux par la Mission déléguée, la coordination remonte alors au plan national.

En réponse à une question de M. PALLEZ, M. VALIRON explique que pour les études demandées par les Ministères et pour lesquels l'Agence travaille comme bureau d'études, le prix de l'étude est calculé en fonction d'effectifs nécessaires pour faire ce travail auquel sont ajoutés une marge pour frais généraux de 20 % ainsi que le prix des travaux sous traités.

Après l'avis donné par M. BRUN sur le budget, le Président déclare pour conclure que le conseil d'administration a déjà pris la décision d'adopter le budget de fonctionnement de l'Agence, sauf pour M. VALIRON de rétablir les quelques chiffres discutés et mis au point par le conseil. Cette mise au propre du budget de fonctionnement devra être adressée à tous les administrateurs et s'il n'y a pas d'observation dans les 8 jours, cette mise au propre sera valable et le budget sera alors soumis aux ministères de tutelle pour approbation.

A une question posée par M. VALIRON, le Président précise que ce budget prévoira la totalité des recettes et qu'il portera sur une ligne "interventions" les crédits de paiement affectés à ces opérations.

M. NADAL accepte cette présentation.

Le conseil donne son accord sur cette procédure et vote la délibération correspondante arrêtant en recettes et dépenses le budget 1969, étant indiqué qu'en Janvier 1969 la section "interventions" sera examinée par le conseil qui arrêtera les autorisations de programme et les interventions à réaliser comme cela a été arrêté précédemment.

Le Président passant alors à la question suivante de l'ordre du jour, pense que l'examen des premières interventions devrait être remis à une prochaine séance de façon à mieux réfléchir sur ces délicats problèmes.

A ce propos, M. AMBLARD souhaite que le bilan de rentabilité des opérations soit explicité et que l'Agence indique ce que l'on peut espérer obtenir de telle ou telle opération. En prenant le cas de VIRE, il serait nécessaire, dit-il, de savoir pour combien d'habitants-équivalents la station d'épuration est prévue et pour épurer combien de kg de pollution par jour, etc... Il fait ensuite remarquer que les sucreries et distilleries ont fait de nombreuses demandes de subventions. Or, par suite des tendances économiques actuelles vers la concentration possible de ces industries, concentration qui entraîne parfois la disparition d'établissements marginaux, l'Agence doit prendre toutes les précautions nécessaires pour que les subventions accordées n'aillent pas pour des établissements appelés à disparaître, et il donne à ce sujet un exemple précis qu'il a eu à connaître personnellement d'une sucrerie qui a dépensé en investissements plus de 300 millions en 3 ans et qui a fermé ses portes une année après.

M. RENARD déclare que pour les trois sucreries retenues par l'Agence, il s'est informé auprès des Ministères compétents et également auprès des organismes professionnels, il compte d'ailleurs prendre encore d'autres informations mais d'ores et déjà il est en mesure de dire que ces trois sucreries constituent des pôles d'attraction et, autant que l'on puisse dire, elles ne sont pas appelées à disparaître.

M. CHERET déclare que ce problème a été longuement évoqué par la commission des interventions en faisant remarquer qu'il n'existe pas pour les collectivités locales.

Le conseil d'administration évoque également la question des subventions pour les barrages et le Président demande si pour des ouvrages de ce genre, appelés à durer des centaines d'années, il ne serait pas plus opportun d'aider par des prêts plutôt que par des subventions.

M. VALIRON déclare avoir toujours été partisan de ce mode d'opération mais que c'est le ministère de tutelle et le ministère des finances qui l'en ont dissuadé.

M. SCHNEIDER revient sur la question de la diffusion des études et de leurs résultats, il craint que la diffusion systématique de tous les documents n'entraîne une accumulation inutile d'archives pour chacun des administrateurs et propose la simple diffusion de la liste des études et que chaque administrateur intéressé par tel ou tel document puisse en faire la demande à l'Agence.

Le Président est d'accord sur ce point mais ajoute que le résultat des études peut intéresser également les redevables, aussi serait-il utile de publier dans le bulletin de liaison un résumé des études et mettre à la disposition des redevables, moyennant le paiement du prix d'édition, l'étude complète.

M. DEYMIE évoque le problème de la limite du fleuve et de la mer déjà évoqué au Comité de Bassin.

On passe alors aux questions diverses.

M. VALIRON signale au conseil la note distribuée en séance sur les modifications du budget 1968. Le conseil est d'accord pour que ces modifications soient faites lors de l'approbation du compte financier.

Aucune autre question n'étant soulevée, les problèmes non discutés à cette séance le seront à la prochaine séance du conseil d'administration.

Le Président relève que la présente séance est la dernière de cette année et adresse ses vœux les plus sincères à tous les administrateurs et aux membres de leur famille et remercie M. VALIRON et ses collaborateurs, pour le travail considérable qu'ils ont fourni pendant l'année 1968.

La séance est alors levée à 19 heures.

0

0 0